

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de FAYENCE**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2013-06-095

**SEANCE DU 26 JUIN 2013**

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 27

Conseillers présents : 16

Conseillers absents : 11

Procurations : 6

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT SIX JUIN  
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

**ETAIENT PRESENTS** : MM. – JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE (à compter de la question N°6) - A. MAMAN - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT -

**ABSENTS EXCUSES** : V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - P. LABLANCHE (de la question N° 1 à N° 5) - J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) – A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - B. TEULIERE (Procuration à D. ADER) - C. DAVID (Procuration à P. FENOCCHIO) - L. DUVAL (Procuration à M. CHRISTINE) - M. COULOMB (Procuration à M. LEBRUN) -

**ABSENTS** : R. BONINO - D. CARRERE - A. BEUGIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : S. VILLAFANE

---

## **2. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**







---

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur LABLANCHE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 02/07/2012, il a été décidé d'arrêter le nouveau projet de Règlement Local de Publicité (RLP) afin qu'il puisse être transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et soumis ensuite, après avis du CDNPS, à enquête publique.

A la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 04 mars au 04 avril 2013 inclus, il a été organisé une nouvelle réunion avec les PPA en date du 22 mai 2013 comme demandé par le Commissaire-enquêteur, pour finaliser le RLP avant son approbation.

La procédure étant désormais achevée et la concertation avec les PPA ayant été la plus constructive possible, Monsieur le Maire invite les élus à approuver le Règlement Local de Publicité qui devra faire l'objet d'un arrêté municipal en vue de son application.

**Le Conseil Municipal, entendu les explications de celui-ci,**

-  **Vu** le code de l'urbanisme,
-  **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité,
-  **Vu** le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité en date du 07 mars 2011,
-  **Vu** la délibération en date du 02 juillet 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de Règlement local de publicité et tirant le bilan de la concertation,
-  **Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 03 octobre 2012 assorti de recommandations,
-  **Vu** l'arrêté municipal n° AAG/2013-02-044 en date du 13 février 2013 prescrivant l'enquête publique du Règlement local de publicité,

- \* **Entendu** les conclusions du commissaire-enquêteur rendues le 15 avril 2013, à savoir : un avis FAVORABLE avec recommandations visant à obtenir un consensus entre la commission des sites, la DDTM, le Conseil Général,
- **Considérant** que ce consensus a eu lieu lors de la réunion en date du 22 mai 2013,
- **Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du Règlement local de publicité (Cf. dossier de consultation avec avis de la CDNPS et rapport du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération),
- **Considérant** que le Règlement local de publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le Règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente,

- ◆ **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales,
- ◆ **Dit** que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Règlement local de publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de FAYENCE aux jours et heures habituels d'ouverture au public du service urbanisme ainsi que dans les locaux de la préfecture du département,
- ◆ **Dit** que, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le Règlement local de publicité approuvé sera annexé au Plan d'Occupation des Sols en vigueur,
- ◆ **Dit** que, conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité sera mis à disposition sur le site internet de la commune,
- ◆ **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
  - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement local de publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
  - ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*